

## Introduction

En France, la législation impose que la dispensation d'antirétroviraux (ARV) pour les patients vivant avec le VIH (PVVIH) soit réalisée sur présentation d'une ordonnance hospitalière datant de moins d'un an. La dispensation peut être faite en pharmacie de ville ou hospitalière dans le cadre de la rétrocession. L'absence d'une prescription hospitalière annuelle pour les patients traités par ARV pourrait être le marqueur indirect d'une prise en charge non optimale et d'une perte de chance pour les patients.

L'objectif de cette étude régionale était d'évaluer le respect de l'obligation d'une prescription hospitalière annuelle pour les PVVIH traités par ARV.

## Matériels et méthodes

Extraction des données du Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie (SNIIRAM) et du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI).

## Résultats

### Critères d'inclusion :

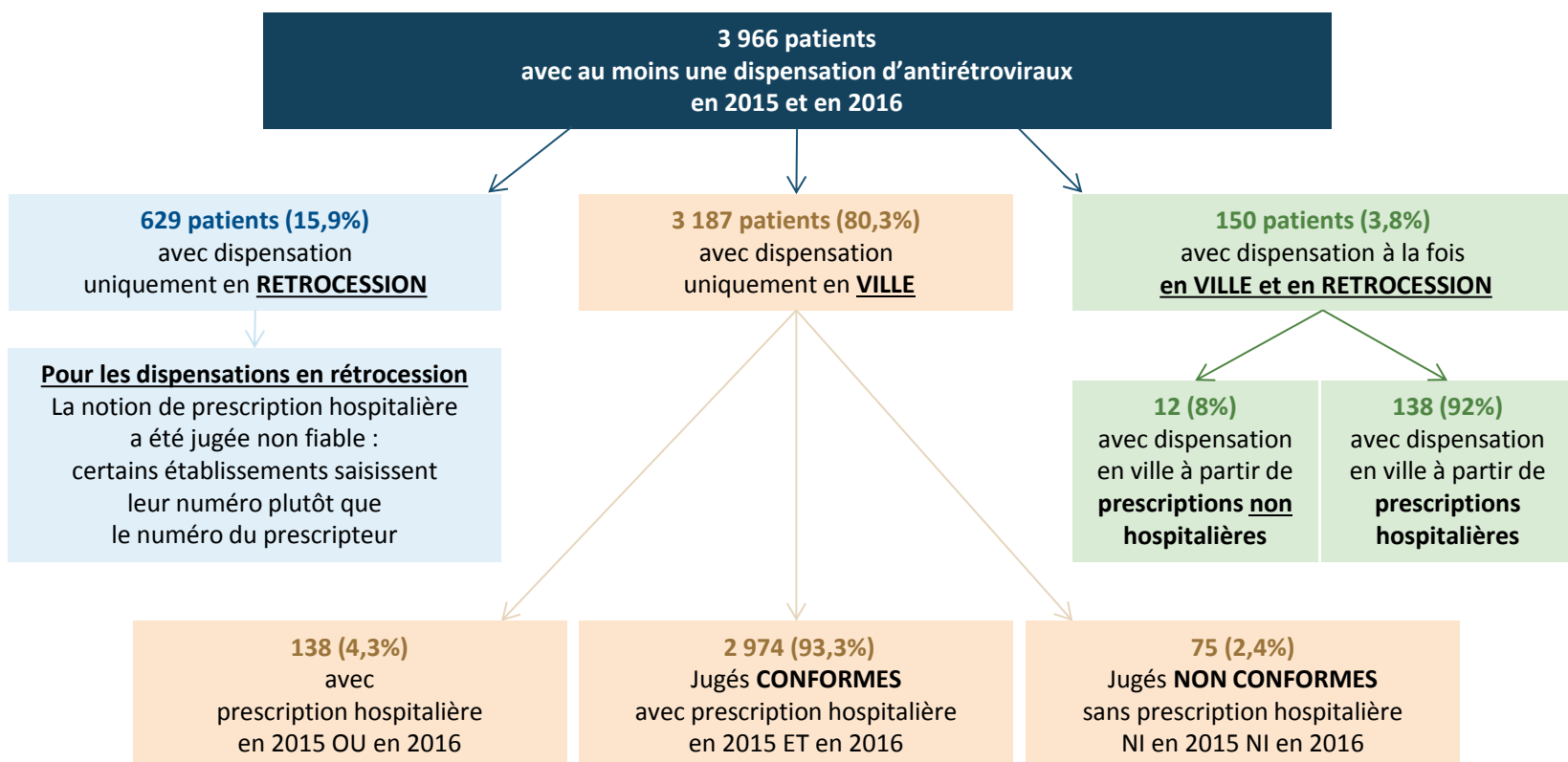
- Tous les assurés de la région Pays de la Loire
- Ayant eu au moins une délivrance d'ARV en ville ou en rétrocession en 2015 et en 2016, quel que soit le département du prescripteur ou de l'établissement de délivrance.

### Critères d'exclusion :

- Prescription de traitement prophylactique
- Prescription d'ARV pour hépatite B.

La présence d'une prescription hospitalière annuelle a été recherchée pour chaque patient :

- L'origine hospitalière du prescripteur a pu être établie pour les patients ayant eu des délivrances en ville.
- Le renseignement du prescripteur n'étant que peu fiable pour les patients ayant bénéficié de dispensations en rétrocession, des informations complémentaires (charge virale ou dosage de CD4, séjour hospitalier ou consultation externe) ont été recherchées afin d'évaluer de manière indirecte leur suivi.



Au total, aucune trace de suivi biologique ou hospitalier n'a été retrouvée au cours des deux années pour 30 patients :

- 23 patients parmi les 75 jugés non conformes ayant bénéficié uniquement de dispensations en ville sans prescription hospitalière,
- 7 patients parmi les 629 ayant bénéficié de dispensations uniquement en rétrocession.

## Discussion/Conclusion

- Une non-conformité vis-à-vis de la prescription hospitalière annuelle a été retrouvée chez 2,4% à 6,7% des PVVIH sous ARV ayant bénéficié uniquement de dispensation en ville, selon le critère plus ou moins strict retenu. Cette étude souligne certaines limites concernant la fiabilité de la retranscription de l'identification du prescripteur avant dispensation d'ARV, notamment dans le cadre de la rétrocession.
- Des informations complémentaires seront recherchées concernant les patients sans trace de suivi hospitalier
- Des mesures seront également prises pour sensibiliser les établissements sur la nécessité de retranscrire l'identité du prescripteur afin de pouvoir juger de la qualité du suivi des patients.